



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Rachida OMARRI  
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **29 AVR. 2021**

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 20 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2021-04** concernant la demande d'extension d'un supermarché Carrefour Contact et la création d'un drive de deux pistes à Bacqueville-en-Caux.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 09 mars 2021, par la SCI IMMO BACQUEVILLE, dont le siège social est situé à MONDEVILLE (14120), Zone Industrielle, Route de Paris, agissant en qualité de propriétaire, et visant à l'extension de 335 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché Carrefour Contact et à la création d'un drive de deux pistes à Bacqueville-en-Caux;
- l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 avril 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, et monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de 335 m<sup>2</sup>, dont 35 m<sup>2</sup> de SAS, d'un supermarché Carrefour Contact et de la création d'un drive accolé de deux pistes avec auvents sur une surface de 60 m<sup>2</sup>, au sein d'un site existant, à Bacqueville-en-Caux ;
- que le projet s'inscrit sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 27 juin 2017 ;
- que le PADD n'exclut pas le développement de moyennes surfaces dans les enveloppes urbaines dans le cadre d'un maillage commercial équilibré, à l'échelle des bassins de vie tout en préservant l'offre de proximité ;
- que la centralité commerciale de la commune a pour fonction d'irriguer et d'équilibrer l'accès à l'offre quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle, sans être dans un grand format commercial, tout en limitant les déplacements contraints vers d'autres centralités commerciales ;
- que le projet est compatible avec le PLUi de la communauté de communes Terroir de Caux, en cours d'élaboration, prescrit le 12 décembre 2018, et le PLU de la commune de Bacqueville-en-Caux, approuvé le 12 décembre 2016 ;
- que le projet se situe à 300 m du centre-bourg de Bacqueville-en-Caux, à proximité de zones d'habitat majoritairement individuel ;
- que l'extension permettra d'élargir l'offre de l'enseigne avec des produits pas ou peu représentés sur le secteur ;
- que la création du drive apportera un service supplémentaire, inexistant sur le territoire proche, qui répondra aux nouveaux modes de consommation actuels ;
- que l'opération prévoit une rétrocession à la commune d'une bande de terrain de 385 m<sup>2</sup> dans le but de créer une liaison douce piétons et cyclistes reliant un futur lotissement aux aménagements existants ;

- que le projet prévoit la modification de l'aire de stationnement pour atteindre 69 places, dont 12 places perméables, 2 places dédiées au rechargement des véhicules électriques, 1 place famille, 4 places de covoiturage et un parc à vélos de 6 emplacements ;
- que le réaménagement de l'aire de stationnement sécurisera les livraisons avec un retournement des camions réalisé en interne du site et non plus sur la voie publique ;
- que le flux de véhicules supplémentaire généré sera restreint et ne nécessitera pas de modifier la desserte sur le domaine public ;
- que le projet n'engendrera aucune livraison supplémentaire et qu'une organisation sera mise en place afin de limiter les nuisances sonores ;
- que l'isolation de l'extension sera conforme aux exigences de la Réglementation Thermique 2012, que l'ensemble du magasin sera équipé d'éclairage LED et que la toiture de l'extension sera dotée de 12 m<sup>2</sup> panneaux photovoltaïques ;
- que le système de traitement des eaux pluviales de voiries est déjà parfaitement dimensionné avec rejet dans un bassin d'infiltration existant, bénéficiant d'un séparateur d'hydrocarbures, afin de traiter ces eaux de ruissellement, et qu'une noue d'infiltration sera créée à l'arrière du bâtiment pour gérer les eaux pluviales de la toiture de l'extension ;
- que la commune de Bacqueville-en-Caux est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône et Vienne prescrit le 23 mai 2001, mais que le site n'est pas considéré en zone inondable ;
- que le projet engendrera la création de deux emplois.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 avis favorables sur 8 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Etienne DELARUE, maire de Bacqueville-en-Caux, commune d'implantation ;
- monsieur Christian SURONNE, représentant le président de la communauté de commune Terroir de Caux dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Frédéric CANTO, représentant le président du PETR Pays Dieppois Terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 avril 2021, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCI IMMO BACQUEVILLE, dont le siège social est situé à MONDEVILLE (14120), Zone Industrielle, Route de Paris, visant à l'extension de 335 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché Carrefour Contact, portant la surface de vente totale du magasin à 1 227 m<sup>2</sup>, et à la création d'un drive de deux pistes sur une surface de 60 m<sup>2</sup>, à Bacqueville-en-Caux (76730), Route d'Ablemont.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.